

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 28 janvier 2022**

Date de la convocation : 21/01/2022

Date d'affichage : 21/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier à 20 h 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Melot, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, C. Ravé, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, D. Paillard, P. Bertin, ~~B. Cronier~~, L. Bourgoïn, V. Massot, F. Daviau, ~~C. Mellier~~, L. Coutard, J. Besnard, ~~M.L. Monnier~~ formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Mme Monnier – procuration à Mme Ravé

Mme Cronier- procuration à Mme Melot

Mme Mellier – procuration à Mme Coutard

Mme MELOT Sylvie été désignée secrétaire de séance.

<b>Nombre de conseillers</b> :	<b>19</b>
<b>Présents</b> :	<b>16</b>
<b>Votants</b> :	<b>19</b>

**Approbation du compte-rendu de la séance du 8 décembre 2021**

**Ordre du jour** :

**0. Compte Rendu des commissions**

1. Demande de subvention exceptionnelle
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Eclairage public parking de la salle des sports- convention avec TE 53
4. Réalisation d'un abribus : choix des entreprises
5. Travaux supplémentaires salle des loisirs
6. SAUR – devis traitement des boues liquides et demande de subventions à l'Agence de l'eau
7. Tarif complémentaire location
8. Encaissement de chèque
7. Questions diverses

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE** **n°2022-01-01**

M. le Maire expose la demande de soutien financier déposée par M. Adrien LEROUX, triathlète international résidant à Martigné-sur-Mayenne, en vue de sa participation aux prochains championnats du monde de triathlon aux Etats-Unis.

Après débat et à l'instar de la subvention accordée à l'association Sol'Raid en 2021,

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** l'octroi d'une aide financière d'un montant de 100 € à M. Adrien LEROUX pour sa participation aux championnats du monde de triathlon ;

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la commune.

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** **n°2022-01-02**

Par délibération n°2020-06-03, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la pouvoir de réaliser certains actes courants pour la bonne administration de la collectivité.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de compléter cette délibération en fixant le montant maximum de « préparation, passation, exécution et règlement des marchés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE FIXER** à 10 000 € le montant maximum de dépenses en section de fonctionnement – vote à l’unanimité ;
- **DE FIXER** à 30 000 € le montant maximum des dépenses en section d’investissement – 18 POUR ; 1 abstention ;

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC PARKING SALLE DE SPORTS**

**n°2022-01-03**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
20 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	16 000,00 €

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<b>Application du régime dérogatoire :</b>			
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :		€	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b>

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**Objet : REALISATION D'UN ABRIBUS – CHOIX DES ENTREPRISES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**n°2022-01-04**

Monsieur Le Maire et Mme Melot évoquent les différentes solutions techniques ainsi que les devis reçus pour la réalisation d'un abribus au niveau de la salle des loisirs.

Après discussion, le Conseil Municipal **VALIDE** les devis suivants :

- GUITTIER pour un montant de 5 622,50 € HT
- R3G pour un montant de 9 975,30 € HT
- B.M.T.P pour un montant de 16 700, 40 € HT

M. Guittier sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Décision : 18 POUR**

Par ailleurs, le Conseil Municipal **AUTORISE** M. Le Maire à déposer toutes demandes de subventions relatives à ce dossier.

**Objet : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SALLE DES LOISIRS n° 2022-01-05**

Monsieur le Maire évoque l'opportunité de réaliser des travaux supplémentaires dans la salle des loisirs. Ces travaux consisteraient à améliorer de manière significative l'éclairage de la scène et la sonorisation défectueuse.

Après débat, le Conseil Municipal, **VALIDE à l'unanimité**, le devis d'éclairage de la scène proposé par l'entreprise E.G.L.M pour un montant de 3 808 € HT.

Concernant le devis d'amélioration de la sonorisation, les élus **VALIDENT** par 15 voix POUR et 4 abstentions le devis de l'entreprise E.G.L.M d'un montant de 12 186,94 € HT.

**Objet : SAUR – DEVIS TRAITEMENT DES BOUES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS  
n° 2022-01-06**

Monsieur le Maire évoque la problématique de stockage des boues à la STEP et la nécessité de vider les casiers.

Dans ce cadre, la SAUR a établi un devis d'évacuation de 240 m<sup>3</sup> pour un montant de 18 000 € HT. L'Agence de l'Eau nous a confirmé la prise en charge de la moitié de ce montant dans le cadre du programme 2021 "accompagner la restriction de l'épandage des boues" prorogé jusqu'en mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis établi par la société SAUR et à déposer toute demande de subvention en résultant.

Monsieur le Maire précise, en outre, qu'un agrandissement de la station d'épuration sera nécessaire à court terme.

**Objet : TARIF – CEREMONIE APRES SEPULTURE n° 2022-01-07**

Suite à plusieurs demandes, le Conseil Municipal **FIXE** à 82 € (avec vaisselle) le tarif de location de la salle de réunion pour les cérémonies après sépulture.

**Objet : ENCAISSEMENT DE CHEQUE n° 2022-01-08**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser un chèque de 36,82 € émanant de la SARL Diagnostic Immobilier. Ce montant correspond à un trop perçu sur facture.

\*\*\*\*\*

**☞ DIA – Renonciation au droit de préemption sur les parcelles suivantes :**

- 41, rue Cassiopée appartenant à M. Mérienne et Mme Duval au profit de M. Lemoine ;
- Section D n°1715 « le Bourg » appartenant aux conjoints Denais au profit de M et Mme Beaufils;
- Section D n°1672 « Le Bourg » appartenant aux conjoints Denais au profit de M et Mme Magras ;
- Section D n°1671 appartenant aux conjoints Denais au profit de M et Mme Magras

**FIN DE LA SEANCE A 23H30**

**Prochaine réunion du conseil municipal : 4 MARS à 20h00**